

# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

## POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE

### Étape 1 : faire sa prédemande

Afin de faciliter le traitement de vos démarches, faites une prédemande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>. Si vous rencontrez des difficultés pour faire votre demande en ligne, les médiateurs numériques sont disponibles pour vous accompagner.

### Étape 2 : prendre rendez-vous

Les créneaux de rendez-vous sont ouverts selon les modalités suivantes :

- Centre administratif : les créneaux sont ouverts le 15 du mois pour le mois suivant hors dimanche et jours fériés
- Mairies annexes de la Plaine et de la Courtille : les créneaux sont ouverts chaque jeudi à 8h30 pour la semaine suivante.

La prise de rendez-vous se fait auprès de l'accueil de la mairie ou en ligne sur [saintdenis.fr](http://saintdenis.fr).

Munissez-vous de votre numéro de prédemande.

### Étape 3 : rassembler les pièces nécessaires

#### Pour toutes demandes (CNI/Passeport)

- Numéro de prédemande
- Une photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Un timbre fiscal

#### Pour le Passeport

- 17€ pour mineur entre 17 et 14 ans
- 42€ pour mineur entre 15 et 17 ans
- 86€ pour un majeur

#### Pour la Carte Nationale d'Identité

- 25€ en cas de perte ou de vol
- Gratuit pour un renouvellement ou pour une première demande
- Un justificatif de domicile non numérisé de moins de 3 mois (quittance de loyer, eau, gaz, électricité, téléphone fixe, avis d'imposition, etc.) au nom de l'intéressé.
- Si vous êtes hébergé (e.s) fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi qu'une attestation d'hébergement.
- Titre d'identité :
  - Pour un renouvellement de passeport ou de carte d'identité périmés, fournir l'ancien titre faisant l'objet de la demande.
  - En cas de vol, fournir une déclaration de vol au commissariat.
  - **En cas de perte**, faire une déclaration de perte uniquement le jour du dépôt de la demande.

- **Pour un passeport ou une pièce d'identité d'un mineur :**
  - Fournir le justificatif de domicile du représentant légal de moins d'un an.
  - La pièce d'identité du représentant légal
  - En cas de divorce, présenter le jugement de divorce mentionnant le domicile de l'enfant.

#### **Votre enfant à moins de 12 ans :**

Présence obligatoire de l'enfant et son représentant au dépôt, mais pas au retrait du titre.

#### **Votre enfant à plus de 12 ans :**

Présence obligatoire de l'enfant et de son représentant légal au dépôt et au retrait du titre.

- **Pour une première demande de Passeport ou de Carte d'identité nationale**  
Un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité française, journal officiel ou acte de naissance avec mention marginale de nationalité).
- **En cas de nom d'usage**  
Fournir le document permettant de le justifier : acte de mariage, acte de naissance, jugement, pour un mineur attestation + photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent autorisant le nom.
- **Si votre demande est introduite dans la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine avant le 15 Mars 2024** fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois.

### **Étape 4 : dépôt de votre demande en Mairie**

Arriver 15 minutes avant l'heure de votre rendez-vous. Votre dossier doit être complet. **En cas d'incomplétude du dossier ou de retard, le service se réserve le droit d'annuler votre rendez-vous.**

### **Étape 5 : suivi de votre demande**

Les services de l'ANTS (préfecture) sont chargés de la fabrication de votre titre. Le suivi se fait sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) ou en vous rendant à la mairie, service Démarches Citoyennes. Le temps de traitement et de fabrication de votre titre est variable et **communiqué à titre indicatif. La mairie n'est pas responsable du délai de fabrication des titres, il est de la responsabilité de l'usager de ne prendre aucun engagement à ce sujet.**

### **Étape 6 : retrait du titre**

Lorsque votre titre est disponible, un SMS est envoyé. Le retrait s'effectue sans rendez-vous, sur le lieu de dépôt de la demande dans un délais de 3 mois.

#### **Horaires d'ouverture du Service Démarches Citoyennes :**

##### **Centre administratif**

2, place Victor Hugo – 93200 Saint-Denis

T. : 01 49 33 66 66

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 8h30–17h ; Jeudi : 8h30–12h30 ; Samedi : 8h30–12h

##### **Mairie annexe Plaine et mairie annexe Courtille**

M.A Plaine : 1 bis, rue Saint-Just - 93210 Saint-Denis / M.A Courtille : 5, cité La Courtille - 93200 Saint-Denis

T. : 01 83 72 21 99

##### **Hôtel de ville de Pierrefitte-sur-Seine**

2, place de la Libération - 93380 Pierrefitte-sur-Seine

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 8h30–17h ; Jeudi : 8h30–12h30 ; Samedi : 8h30–12h